

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 733 mettant à la disposition de M. le gouverneur une somme de 40.000 francs.

n° 733

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de quarante mille francs (40.000 fr.) est mise à la disposition de M. le gouverneur de la Côte française des Somalis, sous réserve de justifications ultérieures.

Art. 2

— La présente dépense est imputable au

chapitre 2, article 2, paragraphe 1, du budget local (exercice 1947).

Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.